

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT23346AT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144E3
au territoire des communes de SAINT-JOSSE-SUR-MER,
et de MERLIMONT
TRAVAUX ENDUITS SUPERFICIELS
Section hors agglomération
2 jours dans la période
du 15 mai au 28 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 03/05/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des TRAVAUX ENDUITS SUPERFICIELS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des TRAVAUX ENDUITS SUPERFICIELS, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144E3 du PR 22+13 au PR 23+76, hors agglomération, sur le territoire des communes de MERLIMONT et de SAINT-JOSSE-SUR-MER, pendant 2 jours, dans la période du 15 mai au 28 septembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame le Maire de MERLIMONT, de Messieurs les Maires des communes de CUCQ et de SAINT-JOSSE-SUR-MER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144E3 du PR 22+13 au PR 23+76, hors agglomération, sur le territoire des communes de MERLIMONT et SAINT-JOSSE, pendant 2 jours, dans la période du 15 mai au 28 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 144E3, 143, 144 et 940 au territoire des communes de MERLIMONT, CUCQ et SAINT-JOSSE. ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 10 mai 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS